

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 10 février 2026

Délibération n°2026-02-023

Date de convocation : 04 février 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Transfert de crédits du budget général vers le budget annexe assainissement pour la période 2025-2027

L'an deux mil vingt-six, le 10 du mois de février à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Landivisiau, espace Yves Quéguiner, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie

Ont donné
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
M. SALIOU Louis à Mme CLAISSE Laurence
Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s)

M. JEZEQUEL Jean
M. PALUD Jean

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PORTAILLER Christine

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les études de schémas directeurs eau et assainissement lancées par la CCPL ont conduit à dresser un état des lieux des ouvrages nécessaires à l'exercice des compétences transférées au 1^{er} janvier 2024.

Une programmation de travaux a en conséquence été proposée à l'issue de ce diagnostic, permettant l'optimisation et le renouvellement des ouvrages, tant des usines que des réseaux. Le financement des travaux identifiés comme nécessaires conduit à une augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement, concomitante d'une démarche d'harmonisation, afin de garantir l'égalité de traitement des usagers devant le service.

Par délibération n°2023-12-146 en date du 19 décembre 2023, il a été acté la contribution au financement des opérations d'investissements relatives à l'eau et à l'assainissement via le budget général, comme cela est autorisé par le législateur sur la période d'harmonisation des tarifs.

Afin de soutenir le budget assainissement davantage en tension, il a été acté de reventiler la contribution au financement des opérations d'investissements via le budget général vers la section de fonctionnement du budget assainissement sur la période 2025-2027 de la façon suivante (délibération n°2025-04-040 en date du 15 avril 2025) :

Année	Budget d'affectation et montant en € HT
	Assainissement
2025	300 000 €
2026	200 000 €
2027	100 000 €

Compte tenu des lourds investissements à opérer sur le budget assainissement, il est proposé de revoir le financement des opérations d'investissements via le budget général vers la section de fonctionnement du budget assainissement sur la période 2026-2027 de la façon suivante :

Année	Budget d'affectation et montant en € HT
	Assainissement
2026	700 000 €
2027	600 000 €

Vu la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 30 ;

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article L.5219-5-I ;

Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2021-06-60 du conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant l'état des lieux des installations nécessaires à l'exercice des compétences eau potable et assainissement mené dans le cadre des études de schémas directeurs sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

Considérant la nécessité de mener des travaux d'investissements pour mettre à niveau l'exploitation des installations d'une part, et maintenir en état ou réhabiliter le patrimoine dédié à l'exercice de ces compétences d'autre part ;

Considérant l'enveloppe budgétaire qui doit être allouée à ces travaux ;

Considérant que lesdits travaux sont exclusivement financés par la redevance, les subventions et l'emprunt ;

Considérant que la capacité de désendettement de la collectivité et que l'impact tarifaire pour les usagers via l'augmentation de la redevance doivent être maîtrisés ;

Considérant l'opportunité offerte par le législateur lors du transfert de compétence et la période d'harmonisation tarifaire qui suit de financer partiellement les investissements du budget annexe par le budget général ;

Considérant l'étude préparatoire au transfert de la compétence eau potable menée par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau portant sur l'harmonisation des tarifs appliqués sur le territoire et l'adéquation entre les recettes perçues et les besoins futurs d'investissements ;

Vu la délibération n°2023-12-146 en date du 19 décembre 2023 portant transfert de crédits du budget général vers les budgets annexes eau et assainissement pour la période 2024-2027 ;

Vu la délibération n°2025-04-040 en date du 15 avril 2025 portant transfert de crédits du budget général vers le budget annexe assainissement pour la période 2025-2027 ;

Considérant l'intérêt de reventiler la contribution au financement des opérations d'investissements via le budget général vers la section de fonctionnement du budget assainissement sur la période 2026-2027 ;

Vu le bureau en date du 3 février 2026 ;

Vu la conférence des maires en date du 3 février 2026 ;

Ayant entendu la rapporteure, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte d'apporter aux budgets primitifs 2026 et 2027 M57 et M49 assainissement les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes suivantes :**

Budget Assainissement	M57			M49		
	Chapitre	Compte	Montant des crédits ouverts en €	Chapitre	Compte	Montant des crédits ouverts k€
2026	65	65736221	700 000	77	771	700 000
2027	65	65736221	600 000	77	771	600 000

- **Autorise le Président ou son représentant à signer les actes correspondants.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 12 février 2026.

La Secrétaire de séance,
Christine PORTAILLER.

Le Président,
Henri BILLON.

CCP

 